

**1-3 Rue de la Cokerie ZAC du Cornillon
 B.P. 72 93213 ST DENIS LA PLAINE CEDEX**
 Tél.:01 49 46 10 00 . Fax : 01 49 46 01 73
 SAS au Capital : 20 130 950 Euros
 N° Siret : 322 593 203 00084 - Code APE : 4651Z
 TVA EUR : FR 48 322593203
 RCS 322 593 203 Bobigny

Adresse de livraison

SI CONTACT, SAIZ MARIVON
 400 RUE PIERRE BERTHIER, BP 90173, 13795
 AIX EN PROVENCE CEDE, FranceFR
 Tva intracommunautaire :FR00827498460

SI CONTACT
 400 RUE PIERRE BERTHIER
 BP 90173
 13795 AIX EN PROVENCE CEDE

N°. de facture 1777457 **Numéro de marché:**

N°. de commande: 3018080
N°. de client 40001225
Rep: 12

N°. de commande client: 74572

Article	Libellé	Quantité	Prix €	Remise	Total €
N°. de livraison:	3084970 du 18.03.2021				
CE740A	0884420306184 307A.TONER N HP LJ CP5225/220 Origine Japon	2	124,54		249,08
CE742A	0884420306207 307A.TONER J HP LJ CP5225 Origine Japon	1	219,38		219,38
CE743A	0884420306214 307A.TONER M HP LJ CP5225 Origine Japon	1	219,38		219,38

Eco Mobilier	Copie France	DEEE	Montant HT	TAUX	Montant TVA	NET À PAYER
			687,84	20,00	137,57	825,41

REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE A 30 JOURS		40001225
LCL FR32 3000 2048 6500 0007 2713 Z23	MERCI DE Joindre de Papillon à Votre Règlement	Client : 1777457 Facture : 825,41 Eur Montant : 17.04.21 Echéance :
T.V.A. ACQUITÉE SUR LES DÉBITS		
Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit leur point de départ, et même si l'envoi est fait franco de port, toute réclamation n'est admise que pendant la huitaine qui suit la réception des marchandises. L'acheteur ou réceptionnaire est prié de vérifier à la réception afin de conserver son recours contre le transporteur, seul responsable. Elles sont payables à Saint Denis. L'expédition franco sur les traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Bobigny est seul compétent.		
Aucun escompte supplémentaire ne sera accordé pour paiement anticipé. Pénalité pour paiement tardif: 1 fois 1/2 le taux légal au prorata temporis conformément à la loi 92 1442 du 31.12.92.		
Conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce : « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros. »		